

# Garantie de revenu viager

canada *vie*

## Guide de scénarios

---

Pour les polices souscrites le 19 octobre 2012 ou après cette date. Ce guide de scénarios technique illustre les caractéristiques de l'option de garantie de revenu viager et comprend des scénarios visant le revenu viager conjoint.

## Table des matières

Table des matières .....	1
Définitions .....	2
Notes importantes .....	8
Scénario 1a – Comment les valeurs liées à la garantie de revenu viager sont établies .....	9
Scénario 1b – Comment les valeurs liées à la garantie de revenu viager changent après versement d’une prime subséquente.....	10
Scénario 1c – Comment les valeurs liées à la garantie de revenu viager changent suivant un retrait .....	12
Scénario 2 – Montant minimal au titre du FERR supérieur au montant du revenu viager .....	13
Scénario 5a – Augmentation du montant du revenu viager par suite du versement de bonis accordés pour retraits reportés et de l’application du pourcentage de revenu .....	17
Scénario 5b – Le pourcentage de revenu peut-il faire augmenter le montant du revenu viager à lui seul?.....	18
Scénario 6a – Retrait excédentaire effectué alors que la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager.....	20
Scénario 6b – Retrait excédentaire effectué alors que la valeur marchande de la police est inférieure à la base de retrait du revenu viager.....	21
Scénario 7a – Décès d’un propriétaire de police alors que la valeur marchande de la police est supérieure à la base du boni sur le revenu et à la base de retrait du revenu viager .....	22
Scénario 7b – Décès d’un propriétaire de police alors que la valeur marchande de la police est inférieure à la base du boni sur le revenu et à la base de retrait du revenu viager .....	24
Scénario 7c – Revenu viager conjoint et décès du premier rentier alors que la valeur marchande de la police est supérieure à 0 \$.....	26
Scénario 8 – Report du revenu en période de marché haussier.....	27
Scénario 9 – Revenu immédiat en période de marché haussier.....	29
Questions et réponses supplémentaires sur les scénarios .....	31

*L’information fournie dans le présent document s’applique uniquement aux fonds distincts de la Canada-Vie. Elle ne s’applique pas aux fonds Générations de la Canada- Vie<sup>MC</sup>.*

## Définitions

Caractéristiques de l'option de garantie de revenu viager	Sommaire	Précisions
<b>Types de police de fonds distincts</b>	L'option de garantie de revenu viager peut être ajoutée à certaines polices de fonds distincts.	<p>La garantie de revenu viager peut être ajoutée aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Polices nouvelles ou existantes avec garantie de 75/75 ou 100/100. Polices comportant la série standard ou la série Partenaire seulement (la GRV ne peut être ajoutée aux produits à valeur nette élevée (SP1, Série privilégiée Partenaire ou SP2).</li> <li>• Le revenu viager individuel peut être ajouté aux types de police suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime d'épargne non enregistré..</li> <li>• Régime enregistré d'épargne-retraite(REER)</li> <li>• REER de conjoint</li> <li>• Compte de retraite immobilisé (CRI) régi par les lois de la Saskatchewan</li> <li>• Fonds de revenu de retraite enregistré(FERR)</li> <li>• FERR de conjoint</li> <li>• Fonds de revenu de retraite prescrit(FRRP)</li> </ul> </li> <li>• Le revenu viager conjoint peut être ajouté aux types de police suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non enregistré</li> <li>• REER</li> <li>• REER de conjoint</li> <li>• FERR</li> <li>• FERR de conjoint</li> </ul> </li> </ul> <p>À noter : La formule de versement du revenu viager conjoint ne peut être choisie que si les conjoints sont des corentiers dans le cas de polices non enregistrées, ou que si l'assuré secondaire est le bénéficiaire unique d'une police REER / REER de conjoint ou le bénéficiaire unique et le rentier remplaçant d'une police FERR / FERR de conjoint.</p>
<b>Âge minimum à l'établissement</b>	Âge minimum fixé pour l'ajout de la garantie de revenu viager.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rentier principal, le corentier, le rentier remplaçant et l'assuré secondaire doivent avoir au moins 50 ans pour les besoins de l'ajout de la garantie de revenu viager.</li> </ul>
<b>Âge maximum à l'établissement</b>	Âge maximum fixé pour l'ajout de la garantie de revenu viager.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rentier principal, le corentier, le rentier remplaçant et l'assuré secondaire ne doivent pas avoir plus de 90 ans pour les besoins de l'ajout de la garantie de revenu viager.</li> </ul>

Caractéristiques de l'option de garantie de revenu viager	Sommaire	Précisions
<b>Base de retrait du revenu viager</b>	Solde nominal utilisé pour calculer le montant de revenu viager et les frais mensuels applicables à la garantie de revenu viager. Il ne s'agit pas d'une valeur de rachat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La base de retrait du revenu viager est égale à 100 % de la prime initiale nette si la garantie de revenu viager est ajoutée à une nouvelle police.</li> <li>• La base de retrait du revenu viager est égale à 100 % de la valeur marchande courante de la police si la garantie de revenu viager est ajoutée à une police existante.</li> <li>• Elle augmente d'un montant correspondant à 100 % de la prime nette subséquente.</li> <li>• Elle peut augmenter par suite du versement d'un boni accordé pour retraits reportés.</li> <li>• Elle peut augmenter par suite des revalorisations du revenu.</li> <li>• Elle n'est pas réduite, sauf s'il y a des retraits excédentaires. Lorsqu'un retrait excédentaire est effectué : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la valeur marchande de la police avant le retrait était inférieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager devient égale à la valeur marchande de la police après le retrait.</li> <li>• Si la valeur marchande de la police avant le retrait est égale ou supérieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager est réduite d'une somme correspondant au montant brut du retrait excédentaire.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Montant du revenu viager</b>	Représente le montant de revenu annuel du client et correspond au montant maximal pouvant être retiré chaque année civile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À la date d'effet de la garantie de revenu viager, le montant du revenu viager correspond à la valeur marchande de la police multipliée par le pourcentage de revenu applicable.</li> <li>• Le montant du revenu viager augmente par suite du versement d'une prime nette subséquente d'un montant égal à la prime nette subséquente multipliée par le pourcentage de revenu applicable à l'anniversaire de la garantie de revenu viager précédent.</li> <li>• Il peut augmenter à chaque date d'anniversaire de la garantie de revenu viager si des bonis accordés pour retraits reportés viennent majorer la base de retrait du revenu viager.</li> <li>• Il peut augmenter à toutes les dates d'anniversaire triennal de la garantie de revenu viager en fonction du pourcentage de revenu et de la valeur marchande de la police.</li> <li>• Il peut diminuer si un retrait excédentaire est effectué : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nouveau montant du revenu viager correspond au pourcentage de revenu à la date d'anniversaire de la garantie de revenu viager précédente multiplié par le montant le moins élevé entre la base de retrait du revenu viager après le retrait et la valeur marchande de la police après le retrait.</li> </ul> </li> </ul>

Caractéristiques de l'option de garantie de revenu viager	Sommaire	Précisions																					
<b>Base du boni sur le revenu</b>	Solde nominal servant à établir le montant des bonis accordés pour retraits reportés appliqué à la base de retrait du revenu viager. Il ne s'agit pas d'une valeur de rachat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La base du boni sur le revenu est égale à 100 % de la prime nette initiale si la garantie de revenu viager est ajoutée à une nouvelle police.</li> <li>• La base du boni sur le revenu est égale à 100 % de la valeur marchande courante de la police si la base du boni sur le revenu est ajoutée à une police existante.</li> <li>• Elle augmente d'un montant correspondant à 100 % de la prime nette subséquente.</li> <li>• Elle peut augmenter par suite des revalorisations de revenu.</li> <li>• Elle n'est pas réduite, sauf s'il y a des retraits excédentaires.</li> <li>• Elle est ramenée à 0 \$ et ne donne plus droit aux revalorisations futures si un retrait excédentaire est effectué ou lorsque les prestations de la garantie de revenu viager commencent.</li> </ul>																					
<b>Pourcentage de revenu</b>	Pourcentage utilisé pour calculer les augmentations du montant du revenu viager avec l'âge.	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1104 703 1247 732">Âge atteint</th> <th data-bbox="1341 703 1654 732">Revenu viager individuel</th> <th data-bbox="1677 703 1976 732">Revenu viager conjoint</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1104 737 1247 766">50 à 54 ans</td> <td data-bbox="1457 737 1541 766">3,00 %</td> <td data-bbox="1782 737 1871 766">2,50 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1104 771 1247 800">55 à 59 ans</td> <td data-bbox="1457 771 1541 800">3,40 %</td> <td data-bbox="1782 771 1871 800">2,90 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1104 805 1247 834">60 à 64 ans</td> <td data-bbox="1457 805 1541 834">3,80 %</td> <td data-bbox="1782 805 1871 834">3,30 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1104 839 1247 868">65 à 69 ans</td> <td data-bbox="1457 839 1541 868">4,20 %</td> <td data-bbox="1782 839 1871 868">3,70 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1104 873 1247 902">70 à 74 ans</td> <td data-bbox="1457 873 1541 902">4,60 %</td> <td data-bbox="1782 873 1871 902">4,10 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1104 907 1247 937">75 ans et +</td> <td data-bbox="1457 907 1541 937">5,00 %</td> <td data-bbox="1782 907 1871 937">4,50 %</td> </tr> </tbody> </table>	Âge atteint	Revenu viager individuel	Revenu viager conjoint	50 à 54 ans	3,00 %	2,50 %	55 à 59 ans	3,40 %	2,90 %	60 à 64 ans	3,80 %	3,30 %	65 à 69 ans	4,20 %	3,70 %	70 à 74 ans	4,60 %	4,10 %	75 ans et +	5,00 %	4,50 %
Âge atteint	Revenu viager individuel	Revenu viager conjoint																					
50 à 54 ans	3,00 %	2,50 %																					
55 à 59 ans	3,40 %	2,90 %																					
60 à 64 ans	3,80 %	3,30 %																					
65 à 69 ans	4,20 %	3,70 %																					
70 à 74 ans	4,60 %	4,10 %																					
75 ans et +	5,00 %	4,50 %																					

Caractéristiques de l'option de garantie de revenu viager	Sommaire	Précisions
<b>Boni accordé pour retraits reportés</b>	<p>Un boni de 3 % de la base du boni sur le revenu est ajouté à la base de retrait du revenu viager. Les clients obtiennent un boni pour retraits reportés chaque année avant qu'ils effectuent des retraits ou touchent un revenu. Il ne s'agit pas d'une valeur de rachat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un montant correspondant à 3 % de la base du boni sur le revenu peut être ajouté à la base de retrait du revenu viager à la date d'anniversaire de la garantie de revenu viager.</li> <li>• L'augmentation de la base de retrait du revenu viager donne lieu à une augmentation du montant du revenu viager le 1<sup>er</sup> janvier suivant.</li> <li>• Si un retrait est effectué, aucun boni ne sera versé à la date d'anniversaire de la garantie de revenu viager suivante. Après cela, le boni peut toutefois être appliqué de nouveau à la base de retrait viager aux dates d'anniversaire de la garantie de revenu viager ultérieures : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si aucun retrait n'a été effectué entre une date d'anniversaire donnée et la date d'anniversaire précédente et que la valeur marchande de la police est égale ou supérieure à la base de retrait du revenu viager, la police devient alors admissible à un boni à la date d'anniversaire de la garantie de revenu viager suivante.</li> <li>• En cas de retrait excédentaire (retrait supérieur au montant du revenu viager ou au montant minimal au titre du FERR), la police devient inadmissible à tout boni futur accordé pour retraits reportés.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Revalorisations du revenu</b>	<p>Les augmentations de la valeur marchande de la police ont pour effet de revaloriser la base de retrait du revenu viager utilisée pour établir le montant du revenu viager. Les revalorisations peuvent survenir tous les trois ans et le montant du revenu viager ne peut qu'augmenter par suite du recalcul.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si, au troisième anniversaire de la garantie de revenu viager, la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande de la police.</li> <li>• S'il y a revalorisation de la base de retrait du revenu viager, si la valeur marchande de la police est supérieure au montant de la base du boni sur le revenu et s'il n'y a jamais eu de retrait excédentaire, le montant de la base du boni sur le revenu fait l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande de la police.</li> <li>• Si les retraits n'ont pas débuté et que des bonis accordés pour retraits reportés sont versés, le montant du revenu viager augmentera. Le montant du revenu viager peut augmenter également au cours de la phase de revenu à chaque anniversaire triennal de la garantie de revenu viager. C'est donc dire que si la valeur marchande de la police multipliée par le pourcentage de revenu applicable est supérieure au montant du revenu viager actuel, le montant du revenu viager fait l'objet d'une revalorisation.</li> </ul>

Caractéristiques de l'option de garantie de revenu viager	Sommaire	Précisions
<b>Retrait prévu</b>	Montant déterminé que le rentier devrait recevoir de la police chaque année.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant annuel prévu ne peut pas être supérieur au plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant du revenu viager; ou</li> <li>• Le montant minimal au titre des FERR prescrit par la loi</li> </ul> </li> </ul>
<b>Retrait non prévu</b>	Montant que le propriétaire de police demande à retirer de sa police.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les retraits peuvent avoir une incidence sur les valeurs de la garantie de revenu viager, selon le montant du retrait en cause.</li> <li>• Tout retrait met fin aux bonis accordés pour retraits reportés, bien que l'admissibilité à ces bonis puisse être rétablie sous réserve de certaines conditions.</li> <li>• Les retraits excédentaires annulent de façon définitive la caractéristique de bonification accordée pour retraits reportés et font diminuer la base de retrait du revenu viager ainsi que le montant du revenu viager.</li> </ul>
<b>Retrait excédentaire</b>	Les retraits annuels dépassant le montant du revenu viager ou le montant du revenu minimal au titre d'un FERR (selon le cas) sont considérés comme des retraits excédentaires. Les retraits excédentaires viennent diminuer le montant du revenu viager et mettent fin à l'admissibilité aux bonis futurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les montants retirés au cours d'une année civile dont la valeur est supérieure au montant du revenu viager sont généralement considérés comme des retraits excédentaires.</li> <li>• En ce qui concerne les polices de FERR, lorsque le montant minimal prescrit par la loi est supérieur au montant du revenu viager calculé, le versement du montant minimal au titre des FERR n'est pas considéré comme un retrait excédentaire.</li> </ul>

Caractéristiques de l'option de garantie de revenu viager	Sommaire	Précisions
<b>Prestations de la garantie de revenu viager</b>	S'appliquent automatiquement si la valeur marchande de la police tombe à 0 \$ sans que les retraits excédentaires en soient la cause. Ce montant est une prestation d'assurance et remplace le montant du revenu viager.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prestations de la garantie de revenu viager débutent lorsque la valeur marchande de la police tombe à 0 \$ ou qu'elle est insuffisante (autrement qu'en raison d'un retrait excédentaire) pour financer les retraits prévus.</li> <li>• Revenu viager individuel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prestations de la garantie de revenu viager correspondant au montant du revenu viager alors applicable sont payables pendant toute la vie du rentier. Les prestations de la garantie de revenu viager cessent au décès du rentier.</li> </ul> </li> <li>• Revenu viager conjoint <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prestations de la garantie de revenu viager correspondant au montant du revenu viager alors applicable sont payables jusqu'au décès du dernier rentier.</li> </ul> </li> <li>• Une fois que les prestations de la garantie de revenu viager commencent, le montant du revenu viager ne change plus. Il n'y a plus de boni, de revalorisation du revenu, etc.</li> </ul>
<b>Année de la garantie de revenu viager</b>	Période d'un an qui s'écoule entre deux dates d'anniversaire de la garantie de revenu viager.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la garantie de revenu viager est ajoutée à une nouvelle police ou à une police existante le 1<sup>er</sup> mars 2012, la première année de la garantie de revenu viager prend fin le 28 février 2013. La deuxième année de la garantie de revenu viager commence le 1<sup>er</sup> mars 2013.</li> </ul>
<b>Revenu viager individuel</b>	Lorsque le revenu viager individuel a été choisi, les versements de revenu viager se poursuivent jusqu'au décès du rentier sur la tête de qui les versements sont basés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les valeurs de la garantie de revenu viager seront recalculées à la date de l'avis de décès, en fonction de la valeur marchande et de l'âge atteint du rentier survivant.</li> </ul>
<b>Revenu viager conjoint</b>	Lorsque le revenu viager conjoint est choisi, les versements de revenu viager se poursuivent après le décès du premier conjoint.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est l'âge du conjoint le plus jeune qui est utilisé dans le calcul du montant du revenu viager pour la durée de la police, et ce, même si le conjoint le plus jeune décède en premier.</li> <li>• Si les versements doivent se poursuivre en faveur de l'assuré secondaire d'une police enregistrée, le rentier principal et l'assuré secondaire doivent être des conjoints au moment de l'établissement de la garantie de revenu viager ainsi qu'à la date de l'avis de décès.</li> </ul>



## Notes importantes

- Les clients qui ont besoin d'une certaine souplesse en ce qui concerne le revenu devraient conserver une partie de leur argent dans une police à l'extérieur de la garantie de revenu viager. La garantie de revenu viager fait partie d'un portefeuille de revenu diversifié. Même si une police de fonds distincts avec la garantie de revenu viager offre la possibilité de retirer un montant correspondant à la valeur marchande de la police en tout temps, la garantie de revenu viager est plus avantageuse lorsque aucun retrait excédentaire n'est effectué.
- Les scénarios que nous vous présentons sont hypothétiques et ont pour objet de vous fournir une meilleure compréhension des caractéristiques et des avantages de la garantie de revenu viager.
- Les valeurs et les montants garantis de la police sont hypothétiques et ne peuvent pas servir à prédire le rendement futur des fonds distincts ou de la garantie de revenu viager.
- Les résultats individuels varieront en fonction du rendement des fonds et selon le montant de la transaction et le moment où celle-ci est effectuée.
- Afin de simplifier les scénarios et de faire ressortir les caractéristiques de la garantie de revenu viager, il n'a pas été tenu compte des éléments suivants :
  - Les frais de la garantie de revenu viager, qui sont calculés et réglés chaque mois au moyen de retraits effectués sur la police
  - Tous frais d'acquisition ou frais de rachat aux termes des options de frais d'acquisition (AFA) ou de frais d'acquisition différés (FAD)
  - L'impôt
  - Les revalorisations de la garantie applicable à la prestation de décès et à l'échéance facultatives, qui pourraient être annuelles
- Les scénarios sont fondés sur la police avec garantie de 75/100 et, sauf indication contraire, la garantie de revenu viager est ajoutée à la police à la date d'établissement de celle-ci.
- La prime initiale et les primes subséquentes sont nettes des frais d'acquisition.
- Tous les montants sont arrondis au dollar le plus près.
- Les valeurs garanties n'ont pas toutes été calculées dans les scénarios, comme c'est le cas pour la garantie applicable à l'échéance.
- La plupart des scénarios sont basés sur le revenu viager individuel, mais s'appliquent aussi au revenu viager conjoint sous réserve des différents pourcentages de revenu. Le scénario 11c illustre certaines des différences entre le revenu viager individuel et le revenu viager conjoint.

## Scénario 1a – Comment les valeurs liées à la garantie de revenu viager sont établies

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$ <sup>2</sup>	--	200 000 \$ <sup>2</sup>	6 000 \$ <sup>3</sup>	200 000 \$ <sup>4</sup>
1 <sup>er</sup> janv. 2013	51 ans	Nouvelle année <sup>5</sup>	--	199 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2013	52 ans	Anniversaire de la garantie de revenu Viager	--	197 000 \$	200 000 \$	6 000 \$ <sup>6</sup>	200 000 \$ <sup>7</sup>	6 000 \$ <sup>8</sup>	200 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2014	52 ans	Nouvelle Année	--	205 000 \$	200 000 \$	--	206 000 \$	6 180 \$ <sup>8</sup>	200 000 \$

1. Valeur marchande de la police après la transaction.

### Prime initiale versée le 1<sup>er</sup> novembre 2012

Les valeurs liées à la garantie de revenu viager sont établies initialement en fonction de la prime initiale.

2. Base du boni sur le revenu = base de retrait du revenu viager = prime initiale = 200 000 \$.
3. Montant du revenu viager = base de retrait du revenu viager x pourcentage de revenu (3 %) → 200 000 \$ x 3 % = 6 000 \$.
4. Garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent = prime initiale = 200 000 \$.

### 1<sup>er</sup> janvier 2013

5. La base du boni sur le revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager pour l'année civile ont été établis à la date d'entrée en vigueur de la garantie de revenu viager.

### Anniversaire de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2013

6. Un boni accordé pour retraits reportés est ajouté à la base de retrait du revenu viager puisque aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année de garantie de revenu viager précédente. Le boni correspond à 3 % de la base du boni sur le revenu → 3 % x 200 000 \$ = 6 000 \$.
7. Le boni accordé pour retraits reportés est ajouté à la base de retrait du revenu viager → base de retrait du revenu viager = solde antérieur de la base de retrait du revenu viager + boni accordé pour retraits reportés = 200 000 \$ + 6 000 \$ = 206 000 \$. La base de retrait du revenu viager est calculée à l'anniversaire de la garantie de revenu viager et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant (comme pour le montant du revenu viager, voir note 8).
8. Le montant du revenu viager est calculé à l'anniversaire de la garantie de revenu viager. Le montant du revenu viager = le plus élevé d'entre :
  - a. Le montant du revenu viager courant, ou
  - b. Le pourcentage de revenu (3 %) multiplié par la base de retrait du revenu viager

Par conséquent, le plus élevé d'entre 6 000 \$ et (3 % x 206 000 \$) est 6 180 \$. Le nouveau montant du revenu viager entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant; pour 2013, le montant du revenu viager demeure 6 000 \$. Lors d'une période de report au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué, le montant du revenu viager augmentera chaque année; il sera calculé à l'anniversaire de la garantie de revenu viager et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

## Scénario 1b – Comment les valeurs liées à la garantie de revenu viager changent après versement d’une prime subséquente

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$ <sup>2</sup>	--	200 000 \$ <sup>2</sup>	6 000 \$ <sup>3</sup>	200 000 \$ <sup>4</sup>
10 déc. 2012	51 ans	Prime subséquente	50 000 \$	255 000 \$	200 000 \$ <sup>7</sup>	--	250 000 \$ <sup>5</sup>	7 500 \$ <sup>6</sup>	250 000 \$ <sup>8</sup>
1 <sup>er</sup> janv. 2013	51 ans	Nouvelle année	--	249 000 \$	200 000 \$	--	250 000 \$	7 500 \$	250 000 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2013	52 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	247 000 \$	200 000 \$ <sup>10</sup>	6 000 \$ <sup>9</sup>	250 000 \$ <sup>11</sup>	7 500 \$ <sup>12</sup>	250 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2014	52 ans	Nouvelle année	--	253 000 \$	250 000 \$ <sup>10</sup>	--	256 000 \$	7 680 \$ <sup>12</sup>	250 000 \$

1. Valeur marchande de la police après la transaction.

### Prime initiale versée le 1<sup>er</sup> novembre 2012

- Les valeurs liées à la garantie de revenu viager sont établies en fonction de la prime initiale.
- Base du boni sur le revenu = base de retrait du revenu viager = prime initiale = 200 000 \$.
- Montant du revenu viager = base de retrait du revenu viager x pourcentage de revenu (3 %) → 200 000 \$ x 3 % = 6 000 \$.
- Garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent = prime initiale = 200 000 \$.

### Prime subséquente versée le 10 décembre 2012

- La base de retrait du revenu viager augmente immédiatement d'un montant correspondant à 100 % de la prime subséquente → 200 000 \$ + 50 000 \$ = 250 000 \$.
- Le montant du revenu viager est recalculé immédiatement, augmentant d'un montant correspondant à la prime subséquente multipliée par le pourcentage de revenu applicable à l'anniversaire de la garantie de revenu viager précédent. Nouveau montant du revenu viager = montant du revenu viager précédent + prime subséquente x pourcentage de revenu → 6 000 \$ + (50 000 \$ x 3 %) = 7 500 \$.
- Bien que les primes subséquentes donnent lieu à une augmentation de la base du boni sur le revenu, l'augmentation a lieu à l'anniversaire de la garantie de revenu viager suivant.
- La garantie applicable à la prestation de décès augmente d'un montant correspondant à 100 % de la prime subséquente.

### Anniversaire de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2013

- Un boni accordé pour retraits reportés vient s'ajouter à la base de retrait du revenu viager puisque aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année de garantie de revenu viager. Le boni est calculé en fonction de la base du boni sur le revenu avant que celle-ci soit augmentée des primes subséquentes (le calcul est fondé sur une base du boni sur le revenu de 200 000 \$), comme suit : trois pour cent de la base du boni sur le revenu → 3 % x 200 000 \$ = 6 000 \$.
- Base du boni sur le revenu = base du boni sur le revenu précédente + 100 % de la prime subséquente → 200 000 \$ + 50 000 \$ = 250 000 \$. **À NOTER** : la nouvelle base du boni sur le revenu prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant, et le boni accordé pour retraits reportés est calculé en fonction de la base du boni sur le revenu avant que celle-ci soit augmentée des primes subséquentes.
- Le boni accordé pour retraits reportés est ajouté à la base de retrait du revenu viager → base de retrait du revenu viager = base de retrait du revenu viager avant la transaction + boni accordé pour retraits reportés = 250 000 \$ + 6 000 \$ = 256 000 \$. La base de retrait du revenu viager est calculée à l'anniversaire de la garantie de revenu viager et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

13. Le montant du revenu viager est calculé à l'anniversaire de la garantie de revenu viager. montant du revenu viager = le plus élevé d'entre

- a. Le montant du revenu viager courant, ou
- b. Le pourcentage de revenu (3 %) multiplié par la base de retrait du revenu viager

Par conséquent, le plus élevé d'entre 7 500 \$ et (3 % x 256 000 \$) est 7 680 \$. Le nouveau montant du revenu viager entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant. Lors d'une période de report au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué, le montant du revenu viager augmentera chaque année étant donné que la base de retrait du revenu viager augmente en fonction du boni accordé pour retraits reportés.

## Scénario 1c – Comment les valeurs liées à la garantie de revenu viager changent suivant un retrait

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$ <sup>2</sup>	--	200 000 \$ <sup>2</sup>	6 000 \$ <sup>3</sup>	200 000 \$ <sup>4</sup>
10 déc. 2012	51 ans	Retrait non prévu	(5 000 \$)	199 000 \$	200 000 \$ <sup>5</sup>	--	200 000 \$ <sup>5</sup>	6 000 \$ <sup>5</sup>	195 098 \$ <sup>6</sup>
1 <sup>er</sup> janv. 2013	51 ans	Nouvelle année <sup>7</sup>	--	194 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	195 098 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2013	52 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	192 000 \$	200 000 \$	Aucun boni <sup>8</sup>	200 000 \$	6 000 \$ <sup>9</sup>	195 098 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2014	52 ans	Nouvelle année	--	198 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	195 098 \$

1. Valeur marchande de la police après la transaction;

### Prime initiale versée le 1<sup>er</sup> novembre 2012

2. Les valeurs liées à la garantie de revenu viager sont établies en fonction de la prime initiale.
3. Base du boni sur le revenu = base de retrait du revenu viager = prime initiale = 200 000 \$.
4. Montant du revenu viager = base de retrait du revenu viager x pourcentage de revenu (3 %) → 200 000 \$ x 3 % = 6 000 \$.
5. Garantie applicable à la prestation de décès de 100 % = prime initiale = 200 000 \$.

### Retrait non prévu effectué le 10 décembre 2012

6. Les retraits annuels égaux ou inférieurs au montant du revenu viager n'ont pas d'incidence sur la valeur de la base du boni sur le revenu, de la base de retrait du revenu viager ou du montant du revenu viager.
7. La garantie applicable à la prestation de décès est réduite selon le même pourcentage de réduction que celui subi par la valeur marchande de la police (réduction proportionnelle) par suite du retrait →  $A \times B \div C = \text{réduction}$ , A étant le montant de la garantie avant le retrait, B étant le montant du retrait et C étant la valeur marchande de la police avant le retrait →  $200\,000\ \$ \times 5\,000 \div 204\,000\ \$ = 4\,902\ \$$ . Le nouveau montant de la garantie =  $200\,000\ \$ - 4\,902\ \$ = 195\,098\ \$$ .

### 1<sup>er</sup> janvier 2013

8. La base du boni sur le revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager pour l'année civile ont été établis à la date d'entrée en vigueur de la garantie de revenu viager. En pareil cas, ces valeurs ne changent pas en 2013.

### Anniversaire de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2013

9. Aucun boni accordé pour retraits reportés ne s'applique puisqu'un retrait a été effectué au cours de l'année de garantie de revenu viager précédente.
10. Aux dates d'anniversaire de la garantie de revenu viager, le montant du revenu viager est recalculé uniquement si un boni accordé pour retraits reportés s'applique ou si la date coïncide avec un anniversaire triennal de la garantie de revenu viager. Aucune de ces deux circonstances ne s'applique ici.

## Scénario 2 – Montant minimal au titre du FERR supérieur au montant du revenu viager

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	71 ans	Prime initiale	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	--	100 000 \$	4 600 \$ <sup>2</sup>	100 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2013	71 ans	Nouvelle année	--	108 326 \$	100 000 \$	--	100 000 \$	4 600 \$ <sup>2</sup>	100 000 \$
2 janv. 2014	71 ans	Retrait minimum au titre d'un FERR	7 994 \$ <sup>4</sup>	100 332 \$ <sup>4</sup>	100 000 \$ <sup>5</sup>	--	100 000 \$ <sup>5</sup>	4 600 \$ <sup>5</sup>	92 621 \$ <sup>5</sup>
1 <sup>er</sup> nov. 2014	72 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	102 765 \$	100 000 \$	Aucun boni <sup>7</sup>	100 000 \$	4 600 \$ <sup>8</sup>	92 621 \$

1. Valeur marchande de la police après la transaction.

### 1<sup>er</sup> janvier 2013

2. Le montant du revenu viager établi précédemment (4 600 \$) s'applique à cette année civile.
3. Le minimum au titre d'un FERR a été calculé, et il se situe à 7 994 \$, soit un montant supérieur au montant du revenu viager.

### 2 janvier 2013

4. Lorsque le minimum au titre d'un FERR est retiré, cela a l'effet attendu sur la valeur marchande de la police → 108 326 \$ - 7 994 \$ = 100 332 \$.
5. Les versements minimaux au titre d'un FERR, lorsqu'ils sont supérieurs au montant du revenu viager, ne sont pas considérés comme des retraits excédentaires, c'est pourquoi dans ce scénario ils n'ont pas d'incidence sur la base de retrait du revenu viager, la base du boni sur le revenu et le montant du revenu viager.

### 1<sup>er</sup> novembre 2013

6. Aucun boni accordé pour retraits reportés ne s'applique en raison des retraits prévus.
7. Le montant du revenu viager calculé à l'anniversaire de la garantie de revenu viager entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant, et sera alors comparé au montant minimal au titre d'un FERR de 2014.

**À noter :** Le calcul du minimum au titre d'un FERR doit être basé sur l'âge du conjoint le plus jeune dans le cas des polices comportant le revenu viager conjoint.

## Scénario 3 – Transactions effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d’anniversaire de la garantie de revenu viager

Des retraits mensuels prévus égaux correspondant à un douzième du montant du revenu viager débutent le 15 janvier 2013.

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>2</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012 <sup>1</sup>	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
10 déc. 2012 <sup>1</sup>	51 ans	Prime subséquente	40 000 \$	245 000 \$	200 000 \$	--	240 000 \$	7 200 \$	240 000 \$
20 déc. 2012 <sup>1</sup>	51 ans	Retrait non prévu	(5 000 \$)	241 000 \$	200 000 \$	--	240 000 \$	7 200 \$	235 122 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2013 <sup>1</sup>	51 ans	Nouvelle année	--	239 000 \$	200 000 \$	--	240 000 \$	7 200 \$	235 122 \$
15 janv. 2013	51 ans	Retrait prévu	(600 \$) <sup>3</sup>	238 700 \$	200 000 \$	--	240 000 \$	7 200 \$	234 532 \$ <sup>4</sup>
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
15 oct. 2013	51 ans	Retrait prévu	(600 \$) <sup>3</sup>	233 500 \$	200 000 \$	--	240 000 \$	7 200 \$	229 232 \$ <sup>4</sup>
1 <sup>er</sup> nov. 2013	52 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	234 000 \$	200 000 \$	Aucun boni <sup>5</sup>	240 000 \$	7 200 \$	229 075 \$
15 nov. 2013	52 ans	Retrait prévu	(600 \$) <sup>3</sup>	237 300 \$	200 000 \$	--	240 000 \$	7 200 \$	228 305 \$ <sup>4</sup>
15 déc. 2013	52 ans	Retrait prévu	(600 \$) <sup>3</sup>	237 300 \$	200 000 \$	--	240 000 \$	7 200 \$	228 305 \$ <sup>4</sup>
1 <sup>er</sup> janv. 2014	52 ans	Nouvelle année	--	230 000 \$	240 000 \$	--	240 000 \$	7 200 \$ <sup>7</sup>	221 369 \$

1. Se reporter aux scénarios 1a à 1c pour des descriptions des répercussions des primes et des retraits sur les valeurs de la GRV.

2. Valeur marchande de la police après la transaction;

### Retraits prévus effectué du 15 janvier au 15 décembre 2013

3. Un retrait dont la montant est égal ou inférieur au montant du revenu viager (pas un retrait excédentaire) ne modifie pas la valeur de la base du boni sur le revenu, de la base de retrait du revenu viager ou du montant du revenu viager. Le montant du retrait prévu = montant du revenu viager ÷ 12 → 7 200 \$ ÷ 12 = 600 \$.

4. Chacun des retraits prévus aura pour effet de réduire proportionnellement la prestation de décès de 100 % en fonction de la valeur marchande de la police à la date de chaque retrait. Par exemple, le 15 janvier 2013, la garantie applicable à la prestation de décès est réduite selon le même pourcentage de réduction que celui subi par la valeur marchande de la police par suite du retrait →  $A \times B \div C = \text{réduction}$ , A étant le montant de la garantie avant le retrait, B étant le montant du retrait et C étant la valeur marchande de la police avant le retrait →  $235\,122 \$ \times 600 \div 239\,300 \$ = 590 \$$ . Le nouveau montant de la garantie est  $235\,122 \$ - 590 \$ = 234\,532 \$$ .

### Anniversaire de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2013

5. Aucun boni accordé pour retraits reportés ne s’applique puisqu’un retrait a été effectué depuis l’anniversaire précédent de la garantie de revenu viager.

### 1<sup>er</sup> janvier 2014

6. Comme il n’y a eu aucun retrait excédentaire ni revalorisation du revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager demeurent intacts pour l’année civile 2014.

## Scénario 4 – Revalorisation du revenu, valeur marchande de la police se situant entre la base du boni sur le revenu et la base de retrait du revenu viager

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
10 déc. 2012	51 ans	Prime subséquente	40 000 \$	245 000 \$	200 000 \$		240 000 \$	7 200 \$	240 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2013	51 ans	Nouvelle année	--	247 500 \$	200 000 \$	--	240 000 \$	7 200 \$	240 000 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2013	52 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	251 450 \$	200 000 \$	6 000 \$ <sup>3</sup>	240 000 \$ <sup>4</sup>	7 200 \$ <sup>4</sup>	240 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2014	52 ans	Nouvelle année	--	259 800 \$	240 000 \$ <sup>2</sup>	--	246 000 \$	7 380 \$ <sup>4</sup>	240 000 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2014	53 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	262 800 \$	240 000 \$	7 200 \$ <sup>5</sup>	246 000 \$ <sup>4</sup>	7 380 \$ <sup>4</sup>	240 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2015	53 ans	Nouvelle année	--	260 270 \$	240 000 \$	--	253 200 \$	7 596 \$	240 000 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2015	54 ans	Anniversaire <i>triennal</i> de la garantie de revenu viager Application du boni accordé pour retraits reportés d'abord		252 670 \$ <sup>6</sup>	240 000 \$	7 200 \$ <sup>5</sup>	253 200 \$ <sup>5</sup>	7 596 \$ <sup>5, 7</sup>	240 000 \$
		puis application de la revalorisation, s'il y a lieu			240 000 \$ <sup>6</sup>	--	253 200 \$ <sup>6</sup>	7 596 \$ <sup>7</sup>	240 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2016	54 ans	Nouvelle année	--	254 000 \$	240 000 \$	--	260 400 \$	7 812 \$ <sup>8</sup>	240 000 \$

1. Valeur marchande de la police après la transaction.

### Prime subséquente versée le 10 décembre 2012

- La base du boni sur le revenu augmente d'un montant correspondant à 100 % des primes subséquentes. Le calcul se fait à l'anniversaire de la garantie de revenu viager et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.
- Le boni accordé pour retraits reportés le 1<sup>er</sup> novembre 2013 est fondé sur la base du boni sur le revenu avant l'actualisation de la prime subséquente → base du boni sur le revenu x 3 % = 200 000 \$ x 3 % = 6 000 \$.
- Chaque boni accordé pour retraits reportés fait augmenter la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager. Se reporter aux scénarios 1a et 1b pour un calcul détaillé.

### Anniversaire triennal de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2015

- Le boni accordé pour retraits reportés est appliqué en premier, et il correspond à trois pour cent de la base du boni sur le revenu → 3 % x 240 000 \$ = 7 200 \$. Ce montant est ajouté à la base de retrait du revenu viager → 7 200 \$ + 253 200 \$ = 260 400 \$. Le montant du revenu viager est porté au montant suivant : base de retrait du revenu viager x pourcentage de revenu → 260 400 \$ x 3 % = 7 812 \$. La base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager sont calculés à l'anniversaire de la garantie de revenu viager et prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.



6. Après application du boni accordé pour retraits reportés, la valeur marchande de la police de 252 670 \$ n'est pas supérieure à la base de retrait du revenu viager de 260 400 \$, alors la base de retrait du revenu viager ne fait pas l'objet d'une revalorisation. Comme la base de retrait du revenu viager n'a pas fait l'objet d'une revalorisation, la *base du boni sur le revenu ne fait pas l'objet d'une revalorisation*.
7. Le montant du revenu viager demeure à 7 596 \$ pour l'année civile 2015.
8. Les augmentations du montant du revenu viager calculées à la date d'anniversaire de la garantie de revenu viager s'appliquent à l'année civile suivante. Le montant du revenu viager pour l'année civile 2016 se chiffre donc à 7 812 \$.

## Scénario 5a – Augmentation du montant du revenu viager par suite du versement de bonis accordés pour retraits reportés et de l'application du pourcentage de revenu

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
1 <sup>er</sup> janv. 2016	54 ans	Nouvelle année	--	283 600 \$	285 000 \$	--	285 000 \$	8 550 \$	200 000 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2016	55 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	287 800 \$	285 000 \$	8 550 \$ <sup>2</sup>	285 000 \$ <sup>2</sup>	8 550 \$ <sup>3</sup>	200 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2017	55 ans	Nouvelle année	--	298 632 \$	285 000 \$	--	293 550 \$	9 980 \$ <sup>3</sup>	200 000 \$

1. Valeur marchande de la police après la transaction.

### Anniversaire de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2016

2. Comme la base du boni sur le revenu est maintenant plus élevée, le boni accordé pour retraits reportés augmente aussi → base du boni sur le revenu x 3 % = 285 000 \$ x 3 % = 8 550 \$.  
Ce montant est ajouté à la base de retrait du revenu viager → 8 550 \$ + 285 000 \$ = 293 550 \$, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.
3. Deux éléments font en sorte que le montant du revenu viager augmente :
  - a) La base de retrait du revenu viager est plus élevée
  - b) Un pourcentage de revenu plus élevé s'applique. À 55 ans, le client passe au prochain pourcentage de revenu de 3,4 %.

Base de retrait du revenu viager x pourcentage de revenu → 293 550 \$ x 3,4 % = 9 980 \$. Ce montant du revenu viager entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

## Scénario 5b – Le pourcentage de revenu peut-il faire augmenter le montant du revenu viager à lui seul?

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
1 <sup>er</sup> janv. 2016	54 ans	Nouvelle année	--	283 600 \$	285 000 \$	--	285 000 \$	8 550 \$
15 janv. 2016	54 ans	Retrait non prévu <sup>2</sup>	(8 550 \$)	272 200 \$	285 000 \$	--	285 000 \$	8 550 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2016	55 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	276 400 \$	285 000 \$	Aucun boni <sup>2</sup>	285 000 \$	8 550 \$ <sup>3</sup>

Il est important de réaliser que le pourcentage de revenu ne peut pas à lui seul faire augmenter le montant du revenu viager. Le montant du revenu viager aussi doit être recalculé, ce qui arrive uniquement aux anniversaires triennaux de la garantie de revenu viager et aux anniversaires de cette garantie où un boni accordé pour retraits reportés est applicable.

1. Valeur marchande de la police après la transaction.

### **Retrait non prévu effectué le 15 janvier 2016**

2. Aucun boni accordé pour retraits reportés ne s'appliquera au prochain anniversaire de la garantie de revenu viager en raison de ce retrait. La base du boni sur le revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager ne changent pas, car il ne s'agit pas d'un retrait excédentaire.

### **Anniversaire de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2016**

3. Aux dates d'anniversaire de la garantie de revenu viager, le montant du revenu viager est recalculé uniquement si un boni accordé pour retraits reportés est applicable ou s'il s'agit d'un anniversaire triennal de la garantie de revenu viager. Aucune de ces deux circonstances ne s'applique ici.

## Scénario 5c – Augmentation du montant du revenu viager attribuable au pourcentage de revenue à un anniversaire triennal

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager
1 <sup>er</sup> janv. 2017	55 ans	Nouvelle année	--	323 808 \$	285 000 \$	--	285 000 \$	8 550 \$
15 janv. 2017	55 ans	Retrait prévu	(8 550 \$) <sup>2</sup>	311 090 \$	↓	--	↓	↓
1 <sup>er</sup> nov. 2017	56 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	297 656 \$	↓	Aucun boni <sup>3</sup>	↓	↓
1 <sup>er</sup> janv. 2018	56 ans	Nouvelle année	--	306 663 \$	↓	--	↓	↓
15 janv. 2018	56 ans	Retrait prévu	(8 550 \$) <sup>2</sup>		↓	--	↓	↓
1 <sup>er</sup> nov. 2018	57 ans	Anniversaire triennal de la garantie de revenu viager		282 353 \$	285 000 \$ <sup>5</sup>	Aucun boni <sup>3</sup>	285 000 \$ <sup>4</sup>	8 550 \$ <sup>6</sup>
1 <sup>er</sup> janv. 2019	57 ans	Nouvelle année	--	300 663 \$	285 000 \$	--	285 000 \$	9 600 \$ <sup>6</sup>
15 janv. 2019	57 ans	Retrait prévu	(9 600 \$) <sup>6</sup>	290 150 \$	285 000 \$	--	285 000 \$	9 600 \$

1. Valeur marchande de la police après la transaction.

### Retraits prévus le 15 janvier

- Le client demande à ce que lui soit versé annuellement le 15 janvier un montant correspond au montant du revenu viager.
- Aucun boni accordé pour retraits reportés ne s'appliquera aussi longtemps que des retraits seront effectués.

### Anniversaire triennal de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2018

- À la date de l'anniversaire triennal de la garantie de revenu viager, il n'y a pas revalorisation de la base de retrait du revenu viager étant donné que la valeur marchande de la police n'est pas supérieure au montant courant de la base de retrait du revenu viager.
- La base du boni sur le revenu ne fait pas l'objet d'une revalorisation s'il n'y a pas eu revalorisation de la base de retrait du revenu viager.
- Le montant du revenu viager est recalculé à la date de l'anniversaire triennal de la garantie de revenu viager, et ce, peu importe s'il y a eu revalorisation de la base de retrait du revenu viager. Aucun boni accordé pour retraits reportés ne s'appliquera tant que des retraits seront effectués. À l'anniversaire triennal de la garantie de revenu viager et non en période de report, le montant du revenu viager = le plus élevé d'entre :
  - Le montant du revenu viager courant, ou
  - Le pourcentage de revenu (3,4 %) multiplié par la valeur marchande de la police

Par conséquent, le plus élevé d'entre 8 550 \$ et 3,4 % x 282 353 \$ est 9 600 \$. Le montant du revenu viager entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant. Le versement prévu le 15 janvier 2019 sera de 9 600 \$.

## Scénario 6a – Retrait excédentaire effectué alors que la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2013	51 ans	Nouvelle année	--	207 500 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2013	52 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	221 450 \$	200 000 \$	6 000 \$ <sup>2</sup>	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2014	52 ans	Nouvelle année	--	223 200 \$	200 000 \$	--	206 000 \$	6 180 \$	200 000 \$
2 janv. 2014	52 ans	Retrait excédentaire <sup>3</sup>	(10 000 \$) <sup>3</sup>	208 200 \$	0 \$ <sup>4</sup>	--	196 000 \$ <sup>5</sup>	5 880 \$ <sup>6</sup>	190 835 \$ <sup>7</sup>
1 <sup>er</sup> nov. 2014	53 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	210 800 \$	0 \$	Aucun boni <sup>4</sup>	196 000 \$	5 880 \$ <sup>8</sup>	190 835 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2015	53 ans	Nouvelle année	--	209 300 \$	0 \$	--	196 000 \$	5 880 \$	190 835 \$

1. Valeur marchande de la police après la transaction.
2. Le boni accordé pour retraits reportés est calculé au moyen de la base du boni sur le revenu avant l'actualisation de la prime subséquente.

### Retrait excédentaire effectué le 2 janvier 2014

3. Un retrait est considéré comme excédentaire lorsqu'il porte le total des retraits effectués au cours d'une année civile (10 000 \$) à un montant supérieur au montant du revenu viager (6 000 \$).
4. Un retrait excédentaire met fin à l'admissibilité à tout boni futur accordé pour retraits reportés. Comme aucun boni futur n'est possible, la base du boni sur le revenu tombe à 0 \$.
5. Puisque la valeur marchande de la police avant le retrait (218 200 \$) était supérieure à la base de retrait du revenu viager avant le retrait (206 000 \$), la nouvelle base de retrait du revenu viager correspond à la base de retrait du revenu viager avant le retrait, moins le montant du retrait → 206 000 \$ – 10 000 \$ = 196 000 \$. Cela prend effet immédiatement.
6. Le montant du revenu viager est recalculé et il correspond au moindre d'entre la nouvelle base de retrait du revenu viager et la valeur marchande de la police après le retrait multipliée par le pourcentage de revenu à la date du dernier anniversaire de la garantie de revenu viager → 196 000 \$ x 3 % = 5 880 \$. Cela prend effet immédiatement.
7. Étant donné qu'un montant de 10 000 \$ a déjà été retiré, tout autre retrait effectué en 2014 serait aussi considéré comme un retrait excédentaire et aurait pour effet d'abaisser encore davantage la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager.  
La garantie applicable à la prestation de décès de 100 % serait réduite proportionnellement en fonction du retrait →  $A \times B \div C$   
= réduction, A étant le montant de la garantie avant le retrait, B étant le montant du retrait et C étant la valeur marchande de la police avant le retrait →  $200\,000\ \$ \times 10\,000\ \$ \div 218\,200\ \$ = 9\,165\ \$$ . Le montant de la nouvelle garantie est de  $200\,000\ \$ - 9\,165\ \$ = 190\,835\ \$$ .

### Anniversaire de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2014

8. Le montant du revenu viager n'est pas recalculé à ce moment-ci. Il est recalculé à l'anniversaire de la garantie de revenu viager si un boni accordé pour retraits reportés s'applique, et à chaque anniversaire triennal de la garantie de revenu viager.

## Scénario 6b – Retrait excédentaire effectué alors que la valeur marchande de la police est inférieure à la base de retrait du revenu viager

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2013	51 ans	Nouvelle année	--	202 650 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
1 <sup>er</sup> nov. 2013	52 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	199 450 \$	200 000 \$	6 000 \$ <sup>2</sup>	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2014	52 ans	Nouvelle année	--	198 800 \$	200 000 \$	--	206 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
2 janv. 2014	52 ans	Retrait excédentaire	(10 000 \$) <sup>3</sup>	188 800 \$	0 <sup>4</sup>	--	188 800 \$ <sup>5</sup>	5 664 \$ <sup>6</sup>	189 940 \$ <sup>7</sup>
1 <sup>er</sup> nov. 2014	53 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager	--	191 000 \$	0	Aucun boni <sup>4</sup>	188 800 \$	5 664 \$ <sup>8</sup>	189 940 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2015	53 ans	Nouvelle année	--	192 100 \$	0	--	188 800 \$	5 664 \$	189 940 \$

1. Valeur marchande de la police après la transaction.
2. Le boni accordé pour retraits reportés est calculé au moyen de la base du boni sur le revenu avant l'entrée en vigueur de la prime subséquente.

### Retrait excédentaire effectué le 2 janvier 2014

3. Un retrait est considéré comme excédentaire lorsqu'il porte le total des retraits effectués au cours d'une année civile (10 000 \$) à un montant supérieur au montant du revenu viager (6 000 \$).
4. Un retrait excédentaire met fin à l'admissibilité à tout boni futur accordé pour retraits reportés. Comme aucun boni futur n'est possible, la base du boni sur le revenu tombe à 0 \$.
5. Comme la valeur marchande de la police avant le retrait (198 800 \$) était inférieure à la base de retrait du revenu viager avant le retrait (206 000 \$), la nouvelle base de retrait du revenu viager correspond à la valeur marchande de la police après le retrait → 198 800 \$ - 10 000 \$ = 188 800 \$. Cela prend effet immédiatement.
6. Le montant du revenu viager est recalculé et il correspond au moindre d'entre la nouvelle base de retrait du revenu viager et la valeur marchande de la police après le retrait multipliée par le pourcentage de revenu au dernier anniversaire de garantie de revenu viager → 188 800 \$ x 3 % = 5 664 \$. Cela prend effet immédiatement.  
Puisque un montant de 10 000 \$ a déjà été retiré, tout autre retrait effectué en 2014 serait aussi considéré comme un retrait excédentaire et aurait pour effet d'abaisser encore davantage la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager.
7. La garantie applicable à la prestation de décès de 100 % est réduite proportionnellement en fonction du retrait →  $A \times B \div C = \text{réduction}$ , A étant le montant de la garantie avant le retrait, B étant le montant du retrait et C étant la valeur marchande de la police avant le retrait →  $200\,000\ \$ \times 10\,000\ \$ \div 198\,800\ \$ = 10\,060\ \$$ . Le montant de la nouvelle garantie est de  $200\,000\ \$ - 10\,060\ \$ = 189\,940\ \$$ .

### Anniversaire de la garantie de revenu viager le 1<sup>er</sup> novembre 2014

8. Le montant du revenu viager n'est pas recalculé à ce moment-ci. Il est recalculé à l'anniversaire de la garantie de revenu viager si un boni accordé pour retraits reportés s'applique, et à chaque anniversaire triennal de la garantie de revenu viager.

## Scénario 7a – Décès d'un propriétaire de police alors que la valeur marchande de la police est supérieure à la base du boni sur le revenu et à la base de retrait du revenu viager

Le présent scénario porte sur une police non enregistrée détenue conjointement ou une police de FERR à l'égard de laquelle un rentier remplaçant a été désigné. Le revenu viager individuel a été choisi.

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Déc. 2032 <sup>2</sup>	71 ans	Retraits prévus	(23 398 \$)	480 258 \$	423 884 \$	Aucun boni	508 660 \$	23 398 \$	190 708 \$
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Déc. 2047	86 ans		(24 280 \$)	495 438 \$	485 613 \$	↓	485 613 \$	24 280 \$	102 541 \$
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
4 fév. 2048	86 ans	Avis de décès <sup>3</sup>	--	535 916 \$	485 613 \$	↓	485 613 \$	24 280 \$	98 097 \$
	Rentier survivant âgé de 90 ans	Devient propriétaire et rentier	--	535 916 \$ <sup>3</sup>	535 916 \$ <sup>3</sup>	6	535 916 \$ <sup>3</sup>	26 796 \$ <sup>4</sup>	98 097 \$ <sup>5</sup>
Déc. 2048	90 ans	Retrait prévu	35 155 \$ <sup>7</sup>	505 761 \$	535 916 \$	Aucun boni	535 916 \$	26 796 \$	93 314 \$ <sup>7</sup>

- Valeur marchande de la police après la transaction.
- IMPORTANT** : Afin de raccourcir le tableau, nous avons combiné la date de retrait et la date d'anniversaire de la garantie de revenu viager sur une même ligne. Cela ne change rien au résultat étant donné qu'aucun boni n'est accordé durant la phase du revenu. La base du boni sur le revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager calculés ou faisant l'objet d'une revalorisation prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

### Avis de décès alors que le rentier est âgé de 86 ans

- L'avis de décès du rentier principal, sur la tête de qui la garantie de revenu viager est basée, survient avant le retrait prévu de décembre 2048. Comme il y a un rentier survivant et une valeur marchande de la police, et en supposant que le rentier survivant a choisi de maintenir la GRV, la police demeure en vigueur. La base du boni sur le revenu et la base de retrait du revenu viager font l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande de la police à la date de l'avis de décès du premier rentier.

**Note importante** : Dans notre scénario, la valeur de la base du boni sur le revenu et de la base de retrait du revenu viager augmente étant donné que la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager. Il se peut également qu'une revalorisation donne lieu à des valeurs inférieures. Quand la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu font l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande de la police, le résultat peut être une augmentation ou une diminution; il ne s'agit pas du calcul de la valeur la plus élevée.

- Le montant du revenu viager est recalculé au moyen de la nouvelle base de retrait du revenu viager et de l'âge du rentier survivant  
→ base de retrait du revenu viager x pourcentage de revenu = 585 916 \$ x 5 % = 26 796 \$. Cela prend effet immédiatement. Le pourcentage de revenu est basé sur l'âge du rentier survivant. La date d'anniversaire de la garantie de revenu viager ne change pas.
- La garantie applicable à la prestation de décès demeure en vigueur lorsque le rentier survivant devient propriétaire de la police, après le décès du premier rentier.

6. Lorsque le rentier survivant devient propriétaire de la police, celle-ci redevient admissible aux bonis accordés pour retraits reportés. Si le nouveau rentier met un terme au versement d'un revenu, la police donne droit à un boni accordé pour retraits reportés correspondant à 3 % de la base du boni sur le revenu chaque année.
7. Dans le présent cas, les retraits prévus se poursuivent. Si, au décès du rentier survivant, il y a toujours une valeur marchande de la police, une prestation de décès sera versée à la succession du rentier survivant ou aux bénéficiaires désignés.

Lorsque le rentier principal est toujours vivant, le fait que le corentier ou le rentier remplaçant soit vivant ou non n'entre pas dans le calcul du montant du revenu viager, de la base de retrait du revenu viager et de la base du boni sur le revenu.



## Scénario 7b – Décès d'un propriétaire de police alors que la valeur marchande de la police est inférieure à la base du boni sur le revenu et à la base de retrait du revenu viager

Le présent scénario porte sur une police non enregistrée détenue conjointement ou une police de FERR à l'égard de laquelle un rentier remplaçant a été désigné. Le revenu viager individuel a été choisi.

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> nov. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	6 000 \$	200 000 \$
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Déc. 2032 <sup>2</sup>	71 ans		(23 398 \$)	480 258 \$	423 884 \$	Aucun boni	508 660 \$	23 398 \$	190 708 \$
↓	↓	Retraits prévus	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Déc. 2047	86 ans		(24 280 \$)	495 438 \$	485 613 \$	↓	485 613 \$	24 280 \$	108 697 \$
	86 ans	Avis de décès <sup>3</sup>	--	435 916 \$	485 613 \$	↓	485 613 \$	24 280 \$	108 697 \$
4 fév. 2048	Rentier survivant âgé de 90 ans	Devient propriétaire et rentier	--	435 916 \$ <sup>3</sup>	435 916 \$ <sup>3</sup>	6	435 916 \$ <sup>3</sup>	21 796 \$ <sup>4</sup>	108 697 \$ <sup>5</sup>
Déc. 2048	90 ans	Retrait prévu	(21 796 \$) <sup>7</sup>	415 830 \$	435 916 \$	Aucun boni	435 916 \$	21 796 \$	103 283 \$ <sup>7</sup>

1. Valeur marchande de la police après la transaction.

2. **IMPORTANT** : Afin de raccourcir le tableau, nous avons combiné la date de retrait et la date d'anniversaire de la garantie de revenu viager sur une même ligne. Cela ne change rien au résultat étant donné qu'aucun boni n'est accordé durant la phase du revenu. La base du boni sur le revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager calculés ou faisant l'objet d'une revalorisation prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

### Avis de décès alors que le rentier est âgé de 86 ans

3. L'avis de décès du rentier principal, sur la tête de qui la garantie de revenu viager est basée, survient avant le retrait prévu de décembre 2048. Comme il y a un rentier survivant et une valeur marchande de la police, et en supposant que le rentier survivant a choisi de maintenir la GRV, la police demeure en vigueur, et la base du boni sur le revenu et la base de retrait du revenu viager font l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande de la police à la date de l'avis de décès du premier rentier.

**Note importante** : Dans notre scénario, la valeur de la base du boni sur le revenu et de la base de retrait du revenu viager diminue étant donné que la valeur marchande de la police est inférieure à la base de retrait du revenu viager. Quand la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu font l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande de la police, le résultat peut être une augmentation ou une diminution; il ne s'agit pas du calcul de la valeur la plus élevée.

4. Le montant du revenu viager est recalculé au moyen de la nouvelle base de retrait du revenu viager et de l'âge du rentier survivant → base de retrait du revenu viager x pourcentage de revenu = 435 916 \$ x 5 % = 21 796 \$. Cela prend effet immédiatement. Le pourcentage de revenu est basé sur le rentier survivant. La date d'anniversaire de la garantie de revenu viager ne change pas.

5. La garantie applicable à la prestation de décès de 100 % demeure en vigueur lorsque le rentier survivant devient propriétaire de la police.

6. Lorsque le rentier survivant devient propriétaire de la police, celle-ci redevient admissible aux bonis accordés pour retraits reportés. Si le nouveau rentier met un terme au versement d'un revenu, la police donne droit à un boni accordé pour retraits reportés correspondant à 3 % de la base du boni sur le revenu chaque année.

7. Dans le présent cas, les retraits prévus se poursuivent. Si, au décès du rentier survivant, la police comporte toujours une valeur marchande, une prestation de décès sera versée à la succession du rentier survivant ou aux bénéficiaires désignés.

Lorsque le rentier principal est vivant, le fait que le corentier ou le rentier remplaçant soit vivant ou non n'entre pas dans le calcul du montant du revenu viager, de la base de retrait du revenu viager et de la base du boni sur le revenu.

## Scénario 7c – Revenu viager conjoint et décès du premier rentier alors que la valeur marchande de la police est supérieure à 0 \$

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager	Garantie applicable à la prestation de décès
1 <sup>er</sup> déc. 2012	51 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	--	200 000 \$	5 000 \$ <sup>3</sup>	200 000 \$
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Déc. 2032 <sup>2</sup>	71 ans	Retraits prévus	(20 855 \$)	480 258 \$	423 884 \$	Aucun boni	508 660 \$	20 855 \$	191 295 \$
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Déc. 2045	84 ans		(22 295 \$)	495 438 \$	485 613 \$	↓	485 613 \$	22 294 \$ <sup>3</sup>	86 881 \$
	84 ans <sup>4</sup>	Avis de décès	--	535 916 \$	485 613 \$	↓	485 613 \$	22 295 \$	86 881 \$
4 fév. 2046	Rentier survivant âgé de 90 ans <sup>5</sup>	Deviens propriétaire et rentier	--	535 916 \$ <sup>3</sup>	485 613 \$ <sup>4</sup>	↓	485 613 \$ <sup>3</sup>	22 295 \$	86 881 \$ <sup>6</sup>
Déc. 2046	90	Retrait prévu	(22 295 \$) <sup>7</sup>	522 761 \$	485 613 \$	Aucun boni	485 613 \$	22 295 \$	83 327 \$ <sup>6</sup>

1. Valeur marchande de la police après la transaction.
2. **IMPORTANT** : Afin de raccourcir le tableau, nous avons combiné les dates de retraits et les dates d'anniversaire de la garantie de revenu viager sur une même ligne. Cela ne change rien aux résultats étant donné qu'aucun boni n'est accordé durant la phase de revenu. La base du boni sur le revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager calculés ou faisant l'objet d'une revalorisation prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.
3. Selon le pourcentage de revenu viager conjoint, le montant du revenu viager initial est de 200 000 \$ x 2,5 % = 5 000 \$. Exception faite des pourcentages de revenu, les caractéristiques relatives aux bonis, aux revalorisations et aux anniversaires triennaux sont identiques à celles du revenu viager individuel. Par exemple, à 84 ans le montant du revenu viager augmente même si la base de retrait du revenu viager ne fait pas l'objet d'une revalorisation, car la revalorisation du revenu à l'anniversaire triennal a pour effet d'augmenter le montant du revenu (495 438 \$ x 4,5 % = 22 295 \$).

### Avis de décès alors que le rentier est âgé de 84 ans

4. L'avis de décès d'un des rentiers (le plus jeune en l'occurrence) est présenté avant le retrait prévu de décembre 2046. Comme il y a un rentier / assuré secondaire survivant, la police demeure en vigueur sans que les montants nominaux ou le montant du revenu viager soient modifiés.  
**Important** : Dans ce scénario, la base du boni sur le revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager ne changent pas après le décès du premier rentier. Dans le cas d'un revenu viager individuel, les valeurs de la garantie de revenu viager font l'objet d'une revalorisation selon la valeur marchande et l'âge atteint du rentier survivant, de sorte que les valeurs peuvent augmenter ou diminuer.
5. L'âge utilisé pour déterminer le pourcentage de revenu demeure celui du rentier le plus jeune.
6. La prestation de décès ne change pas au décès du premier rentier.
7. Dans ce cas, les retraits prévus continuent. Si la police comporte toujours une valeur marchande au décès de l'assuré secondaire, une prestation de décès sera versée à la succession de l'assuré secondaire ou aux bénéficiaires désignés.

## Scénario 8 – Report du revenu en période de marché haussier

Année	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager
0	50 ans	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$		200 000 \$	6 000 \$
1	51 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		212 000 \$	200 000 \$	6 000 \$	206 000 \$	6 180 \$
2	52 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		241 680 \$	200 000 \$	6 000 \$	212 000 \$	6 360 \$
3	53 ans	Anniversaire triennal de la garantie de revenu viager		246 514 \$ <sup>3</sup>	246 514 \$ <sup>2</sup>	6 000 \$ <sup>3</sup>	246 514 \$ <sup>2 3</sup>	7 395 \$
4	54 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		253 909 \$	246 514 \$	7 395 \$	253 909 \$	7 617 \$
5	55 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		264 065 \$	246 514 \$	7 395 \$	261 305 \$	8 884 \$
6	56 ans	Anniversaire triennal de la garantie de revenu viager		267 269 \$ <sup>4</sup>	246 514 \$ <sup>4</sup>	7 395 \$	268 700 \$ <sup>4</sup>	9 136 \$
7	57 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		293 905 \$	246 514 \$	7 395 \$	276 096 \$	9 387 \$
8	58 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		314 478 \$	246 514 \$	7 395 \$	283 491 \$	9 639 \$
9	59 ans	Anniversaire triennal de la garantie de revenu viager		383 663 \$	383 663 \$ <sup>2</sup>	7 395 \$	383 663 \$ <sup>2</sup>	13 045 \$
10	60 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		399 010 \$	383 663 \$	11 510 \$	395 173 \$	15 017 \$
11	61 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		403 000 \$	383 663 \$	11 510 \$	406 683 \$	15 454 \$
12	62 ans	Anniversaire triennal de la garantie de revenu viager		405 240 \$	383 663 \$	11 510 \$	418 193 \$	15 891 \$
13	63 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		500 526 \$	383 663 \$	11 510 \$	429 703 \$	16 329 \$
14	64 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		585 615 \$	383 663 \$	11 510 \$	441 212 \$	16 766 \$
15	65 ans	Anniversaire triennal de la garantie de revenu viager		655 889 \$	655 889 \$ <sup>2</sup>	11 510 \$	655 889 \$ <sup>2</sup>	27 547 \$
16	66 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		747 714 \$	655 889 \$	19 677 \$	675 566 \$	28 374 \$
17	67 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		822 485 \$	655 889 \$	19 677 \$	695 242 \$	29 200 \$
18	68 ans	Anniversaire triennal de la garantie de revenu viager		896 509 \$	896 509 \$ <sup>2</sup>	19 677 \$	896 509 \$ <sup>2</sup>	37 653 \$
19	69 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		887 543 \$	896 509 \$	26 895 \$	923 404 \$	38 783 \$
20	70 ans	Anniversaire de la garantie de revenu viager		994 049 \$	896 509 \$	26 895 \$	950 300 \$ <sup>5</sup>	43 714 \$ <sup>5</sup>

**IMPORTANT** : Afin de raccourcir le tableau, nous avons combiné les dates d'anniversaire de la garantie de revenu viager et des nouvelles années civiles sur une même ligne. La base du boni sur le revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager calculés ou faisant l'objet d'une revalorisation prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant

1. Valeur marchande de la police après la transaction. Nous supposons des taux de rendement suffisamment favorables pour qu'il y ait revalorisation continue de la base de retrait du revenu viager.
2. La base du boni sur le revenu peut augmenter à chaque anniversaire triennal de la garantie de revenu viager s'il y a revalorisation de la base de retrait du revenu viager. Il y aura revalorisation de la base de retrait du revenu viager si la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager après versement du boni accordé pour retraits reportés. Les changements de la base du boni sur le revenu, de la base de retrait du revenu viager et du montant du revenu viager prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.
3. Après application du boni accordé pour retraits reportés de 6 000 \$, la base de retrait du revenu viager est de 218 000 \$. La valeur marchande de la police à la date d'anniversaire triennal de la garantie de revenu viager est supérieure à ce montant, c'est pourquoi il y a revalorisation de la base de retrait du revenu viager. La base du boni sur le revenu fait aussi l'objet d'une revalorisation à cette valeur, ce qui a pour effet d'accroître le boni accordé pour retraits reportés à la date d'anniversaire suivante de la garantie de revenu viager.
4. À la 6e année, la valeur marchande de la police n'est pas supérieure à la base de retrait du revenu viager après l'application du boni accordé pour retraits reportés, donc il n'y a pas revalorisation de la base de retrait du revenu viager ni de la base du boni sur le revenu.
5. Exemple de calcul du montant du revenu viager →  $950\,300 \$ \times 4,6 \% (\text{âge de 70 ans}) = 43\,714 \$$ , avec date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant. À chaque anniversaire triennal, le montant du revenu viager peut augmenter, qu'il y ait eu ou non revalorisation du revenu, en raison de l'avancement en âge qui entraîne l'augmentation du pourcentage de revenu utilisé.

## Scénario 9 – Revenu immédiat en période de marché haussier

Année	Âge	Transaction	Montant	Valeur marchande de la police <sup>1</sup>	Base du boni sur le revenu	Boni accordé pour retraits reportés	Base de retrait du revenu viager	Montant du revenu viager
0	65 ans	Prime initiale		500 000 \$	500 000 \$	<sup>2</sup>	500 000 \$	21 000 \$
1	66 ans	Retrait du montant du revenu viager	(21 000 \$)	503 500 \$	500 000 \$		500 000 \$	21 000 \$
2	67 ans	Retrait du montant du revenu viager	(21 000 \$)	545 490 \$	500 000 \$		500 000 \$	21 000 \$
3	68 ans	Retrait du montant du revenu viager	(21 000 \$)	530 900 \$ <sup>3</sup>	530 900 \$ <sup>3</sup>		530 900 \$ <sup>3</sup>	22 298 \$ <sup>3</sup>
4	69 ans	Retrait du montant du revenu viager	(22 298 \$)	519 485 \$	530 900 \$		530 900 \$	22 298 \$
5	70 ans	Retrait du montant du revenu viager	(22 298 \$)	512 658 \$	530 900 \$		530 900 \$	22 298 \$
6	71 ans	Retrait du montant du revenu viager	(22 298 \$)	510 419 \$ <sup>4</sup>	530 900 \$		530 900 \$	23 479 \$ <sup>4</sup>
7	72 ans	Retrait du montant du revenu viager	(23 479 \$)	512 639 \$	530 900 \$		530 900 \$	23 479 \$
8	73 ans	Retrait du montant du revenu viager	(23 479 \$)	519 851 \$	530 900 \$		530 900 \$	23 479 \$
9	74 ans	Retrait du montant du revenu viager	(23 479 \$)	601 526 \$ <sup>3</sup>	601 526 \$ <sup>3</sup>		601 526 \$ <sup>3</sup>	27 670 \$ <sup>3</sup>
10	75 ans	Retrait du montant du revenu viager	(27 670 \$)	592 744 \$	601 526 \$		601 526 \$	27 670 \$
11	76 ans	Retrait du montant du revenu viager	(27 670 \$)	566 775 \$	601 526 \$		601 526 \$	27 670 \$
12	77 ans	Retrait du montant du revenu viager	(27 670 \$)	578 011 \$	601 526 \$		601 526 \$	28 901 \$ <sup>4</sup>
13	78 ans	Retrait du montant du revenu viager	(28 901 \$)	624 830 \$	601 526 \$		601 526 \$	28 901 \$
14	79 ans	Retrait du montant du revenu viager	(28 901 \$)	690 474 \$	601 526 \$		601 526 \$	28 901 \$
15	80 ans	Retrait du montant du revenu viager	(28 901 \$)	734 489 \$ <sup>3</sup>	734 489 \$ <sup>3</sup>		734 489 \$ <sup>3</sup>	36 724 \$ <sup>3</sup>
16	81 ans	Prestation de la garantie de revenu viager <sup>4</sup>	(36 724 \$)	787 078 \$	734 489 \$		734 849 \$	36 724 \$
17	82 ans	Prestation de la garantie de revenu viager	(36 724 \$)	817 310 \$	734 489 \$		734 849 \$	36 724 \$
18	83 ans	Prestation de la garantie de revenu viager	(36 724 \$)	842 832 \$ <sup>3</sup>	842 832 \$ <sup>3</sup>		842 832 \$ <sup>3</sup>	42 142 \$ <sup>3</sup>
19	84 ans	Prestation de la garantie de revenu viager	(42 142 \$)	784 340 \$	842 832 \$		842 832 \$	42 142 \$
20	85 ans	Prestation de la garantie de revenu viager	(42 124 \$)	821 822 \$	842 832 \$		842 832 \$	42 142 \$

**IMPORTANT :** Afin de raccourcir le tableau, nous avons combiné les dates d'anniversaire de la garantie de revenu viager et des nouvelles années civiles sur une même ligne. La base du boni sur le revenu, la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager calculés ou faisant l'objet d'une revalorisation prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant

1. Valeur marchande de la police après la transaction. Nous supposons des taux de rendement assez favorables pour soutenir les retraits et permettre une augmentation de la valeur marchande de la police.
2. Aucun boni ne s'applique étant donné que les retraits commencent immédiatement.
3. Une revalorisation de la base de retrait du revenu viager, de la base du boni sur le revenu et du montant du revenu viager est toujours possible aux anniversaires triennaux de la garantie de revenu viager si les valeurs marchandes de la police sont suffisamment élevées. Par exemple, à la 18<sup>e</sup> année, la valeur marchande de la police (842 832 \$) est supérieure à la base de retrait du revenu viager (734 489 \$), donc il y a revalorisation de la base de retrait du revenu viager et de la base du boni sur le revenu. montant du revenu viager = 842 832 \$ x 5 % (75 ans et +) = 42 142 \$. Les changements de la base du boni sur le revenu, de la base de retrait du

revenu viager et du montant du revenu viager prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

4. Même lorsqu'il n'y a pas de revalorisation de la base de retrait du revenu viager, il peut y avoir une revalorisation du montant du revenu viager aux anniversaires triennaux de la garantie de revenu viager si la valeur marchande de la police multipliée par le pourcentage de revenu se traduit par une augmentation. Prenons le scénario de la 12<sup>e</sup> année : la base de retrait du revenu viager ne fait pas l'objet d'une revalorisation, mais compte tenu de la valeur marchande de la police, le montant du revenu viager =  $578\,011 \$ \times 5 \% (75 \text{ ans et } +) = 28\,901 \$$ , soit une valeur supérieure au montant du revenu viager actuel qui est de 27 670\$. Il y aura donc revalorisation du montant du revenu viager avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

## Questions et réponses supplémentaires sur les scénarios

**Q : Comment la date d'anniversaire de la garantie de revenu viager est-elle déterminée lors de l'ajout de l'option à une police existante?**

R : Lorsque la garantie de revenu viager est ajoutée à une police existante, la date d'effet de la garantie de revenu viager devient l'anniversaire de la garantie de revenu viager pour les années ultérieures, et ce, sans égard à la date d'anniversaire de la police. La valeur marchande de la police à cette date est utilisée pour établir la base du boni sur le revenu et la base de retrait du revenu viager.

**Q : Quelles sont les conséquences de la suppression de l'option de garantie de revenu viager d'une police existante?**

R : Le fait de supprimer la garantie de revenu viager n'entraîne pas de changement dans la valeur marchande de la police ni dans les garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance. Les valeurs liées à la garantie de revenu viager ne font plus l'objet d'un suivi étant donné qu'elles ne sont plus pertinentes. Tous frais mensuels de la garantie de revenu viager payés pendant la période où la garantie de revenu viager était en vigueur ne sont pas remboursables une fois que la garantie de revenu viager est supprimée. La garantie de revenu viager pourrait être rajoutée à cette police à une date future; les valeurs de la garantie de revenu viager reprendraient à la valeur marchande de la police à ce moment.

**Q : Y a-t-il un âge limite auquel les retraits de revenu viager cessent?**

R : À l'approche du 105<sup>e</sup> anniversaire du rentier, le client se verra proposer diverses options par écrit : résilier sa police à l'âge de 105 ans et encaisser la valeur marchande de la police qui reste, affecter la valeur marchande de la police qui reste à la souscription d'une rente viagère avec une période garantie de 10 ans ou conserver sa police et la garantie de revenu viager (il s'agit de l'option par défaut). Si la police et la garantie de revenu viager demeurent en vigueur, les montants des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sont ramenés à 0 \$, mais les prestations de la garantie de revenu viager peuvent être versées après que la valeur marchande de la police est tombée à 0 \$. C'est véritablement un revenu la vie durant.

**Q : Qu'advient-il du revenu versé au client au titre de ce produit si la valeur marchande de la police tombe à 0 \$?**

R : Si la valeur marchande tombe à 0 \$ pour toute raison sauf par suite d'un retrait excédentaire, le versement d'un montant de revenu viager garanti, appelé prestation de la garantie de revenu viager, débute. Le montant versé correspond au montant du revenu viager alors applicable.

**Q : Qu'advient-il des prestations de la garantie de revenu viager lorsque le rentier décède et que la valeur marchande de la police est de 0 \$?**

R : Revenu viager individuel – Lorsque le rentier sur la tête de qui l'option de garantie de revenu viager est basée décède, la police et la garantie de revenu viager prennent fin. Comme la police n'a aucune valeur marchande, il n'y a pas de prestation de décès. Les prestations de la garantie de revenu viager ne sont versées ni à un rentier survivant ni à un bénéficiaire.

Revenu viager conjoint – Le versement des prestations de la garantie de revenu viager se poursuit jusqu'au décès du dernier rentier, qu'il s'agisse du rentier principal ou de l'assuré secondaire.





Pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits de la Canada-Vie<sup>MC</sup>, consultez le RéseauRep au <http://repnet1.canadalife.com> ou communiquez avec votre centre de solutions de produits le plus près.

Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts est présentée dans la notice explicative.

**Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**